

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch

Numéro de dossier : A1GT2015-135 et N°SDORU 2015-07-091

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le mardi 28 juillet 2015, 19 h à la Maison de la coopération, 155, boulevard Charest Est, salle 03.</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Approbation d'un projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724184 du cadastre du Québec. R.C.A.1V.Q. 251</i> (quartier Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire / quartier Saint-Roch).</p>
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : MM. Simon Gauvin, Kevin Mark, Nicolas Saucier; Mmes Odile Rochon, Mériem Bélaïchouche.</p> <p>Personne-ressource : Mme Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division Gestion du territoire, Arrondissement de La Cité-Limoilou; M. Benoit Andrews, conseiller en planification du transport, Bureau du transport, Ville de Québec.</p> <p>Animation et préparation du rapport : Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.</p> <p>Absence : Mmes Chantal Gilbert, conseillère district électoral de Saint-Roch–Saint-Sauveur, Alexandrine Cardin-Dubé, Karine Mutchmore.</p>		
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la demande d'opinion; - Présentation des modifications proposées par le projet de règlement; - Une fiche synthèse de modification réglementaire, une carte de la zone concernée de même que la documentation relative à l'approbation référendaire étaient à la disposition des citoyens. <p>Objet de la demande :</p> <p>Les travaux relatifs au projet de la « Place de les <i>canotiers</i> » débiteront bientôt. Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ construire un stationnement étagé dans la portion nord du terrain; ➤ aménager une place publique dans la portion sud du terrain avec un bâtiment de service; ➤ réaménager une portion de la surface du quai 22 et de la surface du quai Riviera. <p>Pour ce faire, et pendant la réalisation des travaux, les usagers actuels du parc de stationnement Dalhousie doivent être relocalisés. La Ville a identifié huit sites potentiels de relocalisation. Il est donc proposé de permettre, par permission temporaire pour une durée maximale de trois ans, l'usage C30 – <i>stationnement et poste de taxi</i> sur ces sites. Considérant qu'il s'agit d'une permission temporaire, la Division de la gestion du territoire propose de ne pas imposer les normes d'aménagement d'un stationnement, donc de soustraire les permissions temporaires de l'application du «Chapitre XII – Stationnement hors rue, chargement ou déchargement de véhicules».</p> <p>Le conseil de quartier a reçu le mandat de consulter la population en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) et de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion).</p> <p>Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.</p>		

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Roch)

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu **unaniment** de recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou **d'adopter** le Règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724184 du cadastre du Québec. R.C.A.1V.Q. 251* avec les **conditions suivantes** en ce qui concerne l'aménagement du site situé sous l'autoroute Dufferin-Montmorency :

- Bien délimiter le site afin que l'entrée et la sortie des voitures se fassent uniquement par le boulevard Charest;
- Améliorer la signalisation;
- Ajouter de l'éclairage;
- Aménager un corridor pour les piétons;
- Entretenir et nettoyer le site d'une manière adéquate;
- Atténuer la présence visuelle du stationnement par l'aménagement d'un écran végétal;
- Rendre le stationnement accessible uniquement aux personnes délocalisées par les travaux.

8. Options soumises au vote

Option	Nombre de votes	Description des options :
1)	0	1) Statu quo : recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de refuser la demande. 2) Recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 251. 3) Même que l'option 2, mais en apportant des conditions 4) Abstention
2)	0	
3)	5	
Abstention	0	
Total :	5	

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 8

Nombre d'interventions : 2

Questions :

Pour quelle raison cette consultation se fait-elle en période estivale?

- La représentante de la Ville répond que la Ville souhaite que les travaux débutent le 30 août; il y avait donc urgence d'instaurer le règlement pour permettre le début des chantiers.

Le projet de place Dalhousie est-il un projet municipal ou un partenariat public-privé?

- La représentante de la Ville spécifie que le stationnement Dalhousie est la propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Il est géré et exploité par la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ). Une fois les travaux complétés, le site sera cédé à la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ).

Lorsqu'un intervenant privé demande une concession au niveau du règlement sur l'urbanisme pour faciliter son projet, il y a habituellement un juste retour collectif des choses. Est-ce que les instances publiques s'en sont assurées dans ce cas-ci?

- La représentante de la Ville répond que oui, la finalité du projet étant l'aménagement d'une place publique accessible à tous. Le représentant de la Ville rappelle que c'est le projet du gouvernement du Québec, qui, appuyé par la Ville, offrira un nouvel espace public entre le fleuve et la rue Dalhousie. Cet espace deviendra un site d'accueil pour les croisiéristes, un parc de quartier en plus de s'inscrire dans la continuité de la promenade Samuel-De Champlain.

Le quartier Saint-Roch accueillera-t-il un stationnement étagé à deux niveaux?

- La représentante de la Ville répond que non.

Le site de compostage communautaire de Craque-Bitume, le collectif d'écologie urbaine, sera-t-il déplacé lors de l'aménagement du stationnement sous l'autoroute Dufferin-Montmorency?

- La représentante de la Ville affirme que l'aménagement du stationnement ne remet pas en cause les activités qui se déroulent à cet endroit.

Commentaires :

Un citoyen s'inquiète que le site devienne un stationnement permanent. Déjà que son utilisation temporaire créera des désagréments pour les résidants à proximité, il propose de rendre le stationnement accessible uniquement aux personnes délocalisées par les travaux. Le représentant de la SPAQ confirme que leur optique est de relocaliser leur clientèle actuelle et non d'exploiter le site.

Un citoyen est d'avis que l'entretien du stationnement doit être sous surveillance et inclure des opérations de nettoyage sur le site et aussi autour du site. En effet, la poussière soulevée se transforme souvent en boue dans les rues, comme cela s'est vu lors des travaux à la Place Jacques-Cartier.

10. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Roch)

Questions :

Pour la SPAQ, que représente la gestion de la migration des usagers actuels du stationnement Dalhousie vers les autres sites ciblés par la Ville?

- Le représentant de la SPAQ rappelle que le stationnement Dalhousie sera aménagé avec des espaces verts. Au lieu de fermer le site pendant les travaux, la SPAQ a choisi de relocaliser les usagers dans les environs. À ce jour, des 550 usagers il en reste environ 300 à relocaliser, plusieurs ont trouvé eux-mêmes d'autres espaces de stationnement et ont donc mis fin à leur contrat.

Comment les places de stationnement seront-elles attribuées?

- Le représentant de la SPAQ affirme que chaque usager a reçu une lettre les avisant de la fermeture du stationnement à compter du 31 août avec une proposition de relocalisation basée sur les types d'abonnement. Il y a 5 catégories d'usagers et chacune d'entre elle est traitée avec équité.

Pourquoi avoir choisi le terrain situé sous l'autoroute Dufferin-Montmorency comme site de relocalisation?

- Le représentant de la Ville mentionne que le rôle de la Ville fut de développer une stratégie de relocalisation afin de minimiser l'impact de la fermeture du stationnement Dalhousie sur les utilisateurs. Avec l'accord des propriétaires des terrains (Vieux Port, Ville, Ministère du transport, SQI), huit sites alternatifs furent identifiés, dont celui sous les bretelles de l'autoroute Dufferin-Montmorency. On visera d'abord à optimiser les sites de proximité avant d'envoyer les clientèles en périphérie.

Est-ce qu'il y aura des employés du SPAQ au stationnement Dufferin-Montmorency?

- Le représentant de la SPAQ répond que non. Des vignettes mensuelles seront émises par la Ville et contrôlées par des agents de stationnement.

Y-aura-t-il du stationnement pendant la nuit?

- Le représentant de la SPAQ répond que oui.

La fréquence du RTC sera-t-elle améliorée?

- Le représentant de la Ville répond que cette question avait été soumise au président du RTC à l'occasion de la conférence de presse et que pour le moment, il n'envisageait pas l'augmentation de la fréquence des parcours d'autobus dans le quartier.

Le stationnement pourrait-il devenir accessible aux résidants du quartier le weekend?

- Sous réserve du taux de réponses des usagers souhaitant utiliser ce site, le représentant de la Ville mentionne que cela pourrait être possible.

Est-ce que la SPAQ rétribue la Ville pour l'utilisation du site?

Le représentant de la SPAQ répond que oui.

Commentaires :

Préoccupée par la place prépondérante de l'automobile dans le quartier ainsi que par l'augmentation de la circulation prévue avec l'ouverture du stationnement, une administratrice propose à la Ville de profiter de l'opportunité pour inciter les usagers à utiliser le transport en commun pour se rendre au travail ou lieu de leur voiture. Afin de les encourager, un laissez-passer mensuel pourrait être offert à tarif préférentiel.

La signalisation et la délimitation de l'accès au stationnement Dufferin-Montmorency est une préoccupation qui fait l'unanimité chez les administrateurs. Ces derniers recommandent que l'entrée et la sortie des voitures se fassent uniquement par le boulevard Charest et qu'elles soient bien balisées. En effet, les automobilistes ont pour fâcheuse habitude d'utiliser illicitement un abaissement de trottoir comme sortie sur la rue Saint-Vallier, pourtant à sens unique.

Aussi, le stationnement de nuit pouvant affecter les résidents, une administratrice propose que le stationnement ne soit pas limitrophe aux habitations.

Les administrateurs soulignent l'inconvénient d'un terrain en gravier qui, avec la circulation automobile, créera une poussière nuisant à la qualité de vie citoyenne. Aucun entretien du site n'étant prévu, ils proposent d'inclure une clause à cet effet.

Un administrateur dépose des photographies montrant des exemples d'aménagement de stationnements avec verdure intégrée. Selon lui, un stationnement de 150 places ne s'intègre pas bien dans le paysage. Puisque l'utilisation du site est prévue et autorisée pour trois ans, plusieurs administrateurs recommandent de verdir le site à l'aide de bosquets et d'arbres.

Un administrateur fait remarquer que le site Dufferin-Montmorency est un terrain vague qui sert de passage piétonnier. Compte tenu de l'importance de cette circulation, il propose qu'un corridor leur soit aménagé et bien identifié pour leur sécurité et pour éviter le vandalisme. Par le fait même, un éclairage adéquat pourrait y être installé pour favoriser un sentiment de sécurité pour les usagers, mais aussi pour les citoyens du quartier.

Un administrateur propose un minimum de surveillance à cause de la présence des graffiteurs et marginaux qui fréquentent le site.

Plusieurs administrateurs demandent que le stationnement soit temporaire et destiné uniquement aux personnes délocalisées par les travaux.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement.

Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Simon Gauvin
Président
Conseil de quartier de Saint-Roch

Préparé par



Anne Pelletier
Conseillère en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

31 juillet 2015